



PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU JEUDI 24 FÉVRIER 2022

Le Conseil Municipal de la commune du Rouret étant assemblé en session ordinaire, s'est réuni au sein du Théâtre du Rouret, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Gérald Lombardo, Maire du Rouret.

Présents (21, puis 20) : Gérald LOMBARDO, Alice ZEROUAL POMERO, Maurice CASCIANI, Christel GENET, Yves CHESTA, Nathalie WENZINGER, Éric LATY, Martine PANNEAU, Jacques DELORME, Jean-Charles FISCHER (jusqu'à 20h00), Joël HATTIGER, Jean-François DROUARD, Isabelle GARCIA, Amédée NOSSARDI, Alain DUBBIOSI, Nathalie GONZALES, Jérôme BARLET, Caroline MELLERIN, Danièle FECOURT, Lionel DEBEIRE, Sylvie BOINNARD BERNA.

Procurations (6, puis 7) : Jean-Charles FISCHER à Martine PANNEAU (à partir de 20h00), Frédérique SKYRONKA à Jean-François DROUARD, Hélène GUILLEMIN à Natalie WENZINGER, Jean-Pierre LESNE à Nathalie GONZALES, Florence GUILLAUD à Alice ZEROUAL POMERO, Florence BOURJADE à Alice ZEROUAL POMERO, Damien RAVAT à Danièle FECOURT.

Le nombre de votants est porté à 27.

Absents excusés (0) : /

Secrétaire de séance : Caroline MELLERIN

Ouverture de la séance à 19h05.

M. le Maire ouvre la séance sur l'actualité (attaque de l'Ukraine par la Russie), et les craintes que cela soulève en Europe.

Arrivée de Joël HATTIGER avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour.

À l'ouverture de la séance, le nombre de votants est fixé à 27.

M. le Maire procède à l'appel et Mme Caroline MELLERIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Il fait lecture de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2021 :

(Votée en second, après la DCM_2022_01)

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des observations.

Mme Boinnard Berna précise que la formation d'élu qu'elle avait suivie et pour laquelle elle remerciait la commune de sa prise en charge (page 30 du PV du CM du 14.12.2021) concernait « le budget communal » et non pas « le conseil municipal ».

M. le Maire prend acte de cette correction pour que la modification soit portée au présent Procès-Verbal.

Mme Fecourt ajoute qu'elle enregistre la séance.

Le Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 14 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**DCM_2022_01 : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL
REPRÉSENTANT LA COMMUNE AU SEIN DES ORGANISMES EXTÉRIEURS ET DES
SYNDICATS INTERCOMMUNAUX : COLLÈGE « DISTRIBUTION PUBLIQUE
D'ÉLECTRICITÉ » DU SICTIAM**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L. 5721-2, L. 521233 et L. 5711-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 septembre 2021 approuvant les statuts du SICTIAM intégrant notamment les compétences exercées par le SDEG ;

Vu la délibération du 19 octobre 2021 du comité syndical du SDEG approuvant le transfert de compétences du SDEG au SICTIAM, entraînant de droit la dissolution du SDEG ;

Vu la délibération n°2021-49 du 28 octobre 2021 du Comité syndical du SICTIAM approuvant les modalités de transfert des compétences du SDEG au SICTIAM ;

Vu les statuts modifiés du SICTIAM annexés à la présente délibération ;

M. le Maire expose à l'assemblée que par délibérations concordantes susvisées, les Comités syndicaux du SDEG (Syndicat Départemental de l'Electricité et du Gaz) et du SICTIAM (Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée) ont approuvé le transfert de l'ensemble des compétences du SDEG au SICTIAM, au 1^{er} janvier 2022, ce qui a entraîné la dissolution de droit du SDEG.

En application de l'article L. 5212-33 du Code général des Collectivités Territoriales, les communes membres du syndicat dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte auquel le syndicat de communes a transféré l'intégralité de ses compétences.

Il précise que les statuts du SICTIAM, tels qu'annexés à la présente délibération, prévoient en ses articles 5 et 6 la désignation des représentants de ses membres d'une part à l'Assemblée générale et d'autre part au sein des Collèges des compétences à la carte du Comité syndical. Ainsi, la commune du Rouret, membre adhérent du SICTIAM au titre des missions générales d'ingénieries numériques, a désigné par délibération n°DCM_2020_29 en date du 02 juillet 2020 ses représentants à l'Assemblée générale du SICTIAM.

Considérant la dissolution de droit du SDEG, il convient désormais que le Conseil Municipal désigne ses représentants pour siéger au sein des Collèges dédiés aux compétences exercées

initialement par le SDEG et transférées au SICTIAM, tels que prévus à l'article 6 des statuts susvisés, à savoir : Collège « Distribution publique d'électricité ».

En application de l'article 6 des statuts susvisés, la commune est représentée au sein de chaque collège par un délégué titulaire et un délégué suppléant, sachant qu'un même délégué désigné par la commune peut appartenir à plusieurs collèges.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein du collège dédié à la compétence « Distribution publique d'électricité », afin de pouvoir siéger au prochain Comité syndical du SICTIAM à compter du 1er janvier 2022.

La commune du Rouret dispose d'un siège de délégué titulaire, et d'un siège de délégué suppléant.

Le délégué suppléant est appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Cette désignation s'effectue au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.
Les membres sont donc en principe désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à présenter leurs candidatures pour pourvoir les sièges de délégués titulaire et suppléant, représentant la commune du Rouret au sein du SICTIAM des Alpes-Maritimes pour les compétences précédemment portées par le SDEG.

M. Yves CHESTA et Mme Danièle FECOURT présentent leur candidature pour le siège de délégué titulaire.

Mme Christel GENET et M. Lionel DEBEIRE présentent leur candidature pour le siège de délégué suppléant.

Une fois celles-ci constatées, il est procédé au vote, successivement pour le siège de délégué titulaire, puis pour le siège de délégué suppléant.

Résultats du vote :

- Délégué titulaire :

M. Yves CHESTA obtient 23 voix.

Mme Danièle FECOURT obtient 4 voix.

- Délégué suppléant :

Mme Christel GENET obtient 23 voix.

M. Lionel DEBEIRE obtient 4 voix.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **DE PRENDRE ACTE** du transfert de compétences du SDEG au SICTIAM et des statuts modifiés du SICTIAM tels qu'annexés à la présente délibération ;
- **DE DÉSIGNER** Yves CHESTA, délégué titulaire, et Christel GENET, déléguée suppléante, représentant la commune du Rouret au Syndicat mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée (SICTIAM), au sein du Collège « Distribution publique d'électricité » ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération au Président du SICTIAM ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, et à signer tout document, convention et avenant s'y rapportant.

Votants : 27

Pour : 23

Contre : 4

*(D. Fecourt, L. Debeire,
S. Boinnard Berna,
D. Ravat par procuration)*

Abstention(s) : 0

DCM_2022_02 : COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SOPHIA ANTIPOLIS : PRISE DE COMPÉTENCE FACULTATIVE RÉSEAUX DE CHALEUR OU DE FROID URBAINS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), notamment les articles L. 5211-4-1, L. 5211-17 et L. 5216-5 ;
- Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;
- Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe) ;
- Vu** la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite « loi de transition énergétique » ;
- Vu** les statuts modifiés de la C.A.S.A. en date du 23 octobre 2020 ;

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les objectifs de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 susvisée dite « loi de transition énergétique » sont les suivants :

- Une réduction de 40 % des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une part de 32 % des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale en 2030 et une division par deux de la consommation d'énergie finale en 2050 ;

Considérant que le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire est, avec celui des transports, le plus consommateur d'énergie et le plus émetteur de gaz à effet de serre du fait d'une alimentation reposant sur des énergies fossiles, il apparaît que le déploiement de réseaux de chaleur ou de froid est un moyen efficace de développer massivement l'utilisation des énergies renouvelables.

Aussi, dans le cadre de sa politique environnementale en faveur de la sobriété, l'efficacité énergétique et pour le développement des énergies renouvelables, la C.A.S.A. a réalisé une pré-étude au premier semestre 2021, qui a mis en évidence un potentiel d'énergie thermique produite par l'UVE d'Univalom, alimentée par des ordures ménagères résiduelles. Cette UVE serait ainsi susceptible d'alimenter des réseaux de chaleur en chauffage et en froid, à partir d'une source renouvelable, pour les logements du quartier des Semboules à Antibes, du quartier de Puissanton à Vallauris, et de tous les consommateurs (équipements publics, entreprises, centres commerciaux et bureaux) dans un rayon d'environ un kilomètre autour de celle-ci. L'amélioration de la production et la valorisation de l'énergie, issue de la combustion des Ordures Ménagères résiduelles, favorisera l'efficacité énergétique de l'UVE d'Univalom en permettant également d'optimiser le coût de traitement des déchets grâce au maintien d'une TGAP réduite la plus basse possible et des recettes de valorisation à l'issue du Contrat de Partenariat Public Privé d'exploitation de l'UVE d'Univalom qui arrive à échéance en 2026.

M. le Maire expose que, pour répondre au mieux aux objectifs de la Loi de Transition Energétique et pour tendre au développement optimal et synergétique des réseaux de chaleur ou de froid sur le territoire communautaire, il est proposé aux communes membres d'étendre les compétences de la C.A.S.A. à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

C'est ainsi que, par délibération n°CC.2021.304 du 13 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CASA a décidé :

- de se doter de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1er janvier 2022 ;
- de modifier les statuts de la C.A.S.A. en rajoutant à la partie « III compétences facultatives » un article 10° ;
- de saisir, selon les dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les 24 conseils municipaux des communes membres de la C.A.S.A, afin qu'ils se prononcent par délibérations concordantes sur ce transfert de compétence ;

Il précise que la CASA a notifié à la commune du Rouret, le 20 décembre 2021, la délibération susvisée selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin que le Conseil Municipal se prononce par délibération concordante sur ce transfert de compétence, dans un délai de trois mois à compter de cette notification.

Il convient donc aujourd'hui, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'acter du transfert de cette compétence à la CASA.

M. le Maire présente la délibération, et demande en fin d'exposé s'il y a des remarques. Personne ne souhaite s'exprimer.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER le transfert à la CASA de la compétence facultative « Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains » prévue à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_03 : MISE À DISPOSITION DE SALLES COMMUNALES DANS LE CADRE DES PROCHAINES ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES ET LÉGISLATIVES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives, il y a lieu de définir les modalités de mise à disposition des salles communales.

Il précise que sur le plan légal, les mises à disposition sont régies par l'article L. 2144-3 du CGCT qui indique que :

« Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. »

Par souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité publique, il apparaît nécessaire de définir les modalités de mise à disposition des salles municipales.

Il est donc proposé de fixer les règles suivantes :

- Les règles spécifiques de mise à disposition des locaux déclinées ci-dessous s'appliquent dans le cadre des prochaines élections présidentielles des 10 et 24 avril 2022 et législatives des 12 et 19 juin 2022, durant la période pré-électorale jusqu'à la veille des scrutins, minuit.
- La mise à disposition n'est consentie qu'aux candidats régulièrement déclarés, associations, syndicats et des partis politiques, pour les élections présidentielles et législatives. En conséquence, toute demande devra émaner des candidats ou d'une personne qu'il aura régulièrement mandatée.
- Les salles désignées seront mises à disposition à titre gracieux, dans la limite de trois utilisations maximum par candidat demandeur, et sous réserve de leur disponibilité (hors dates réservées dans le cadre de la programmation culturelle).

- Toute demande doit être adressée par écrit en mairie au moins quinze jours francs avant la date souhaitée d'utilisation de la salle, et devra préciser la salle sollicitée parmi la liste limitative suivante :
 - Théâtre du Rouret – Hall • Capacité : 65 personnes (assises)
 - Théâtre du Rouret – Salle de spectacle • Capacité : 276 personnes (assises)
- La salle choisie sera préparée selon une configuration standard (mise à disposition de chaises, de tables et d'un pupitre sonorisé). Il appartient au candidat de procéder à la mise en place de toute configuration spécifique souhaitée.
- Les moyens de sonorisation (autre que le pupitre) et de vidéo-projection (matériels et techniciens), ainsi que la sécurité incendie obligatoire du site (SSIAP 1) resteront à la charge exclusive du demandeur. La mise à disposition de salle est strictement conditionnée par la présentation des justificatifs suivants par le demandeur lors de la signature de convention avec la commune :
 - sécurité incendie obligatoire (SSIAP 1)
 - assurance responsabilité civile
 - dépôt d'une caution de 500 €

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER les règles de mise à disposition de locaux municipaux pour l'organisation des prochaines élections présidentielles et législatives, pour tous les candidats régulièrement déclarés,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_04 : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, d'organiser un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB).

La présentation de ce dernier est encadrée et précisée par la loi NOTRE.

L'article L. 2312-1 du CGCT institue que « le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal [...]. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Monsieur le Maire expose le Rapport d'Orientation Budgétaire 2022 de la commune du Rouret à l'Assemblée (document joint en annexe), selon le sommaire défini ci-après, et invite le Conseil Municipal à s'exprimer sur les sujets abordés :

- I. Données conjoncturelles** (Le contexte international / Le contexte national / La Loi de Finance pour 2022 : poursuite du plan de relance / Conjoncture locale : Les Alpes-Maritimes, département PACA le plus en difficulté / Chiffres clés à retenir / Le contexte économique et social de la commune)
- II. Situation de la commune** (Section de fonctionnement / Section d'investissement)
- III. Budget 2022, les orientations** (Section de fonctionnement : prospective 2022 / Section d'investissement : prospective 2022)

En préambule, M. le Maire explique le contexte réglementaire dans lequel le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'inscrit (Partie I du ROB), il indique que le DOB est une obligation pour toutes les communes de 3500 habitants et plus, tout en rappelant que le DOB a lieu en présentation avant le vote du budget, dans le but de débattre des politiques fiscale, tarifaire, cerner le volume d'autofinancement, estimer les dotations d'Etat, voire de définir les orientations en matière de dépenses, de gestion du personnel, d'engagements budgétaires pluriannuels, et déterminer la structure et gestion de la dette. Il explique que volontairement, la démarche du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) s'astreint aux mêmes règles que pour les communes de 10 000 habitants et plus, dans le but d'offrir le meilleur niveau d'information et de transparence possible.

Il remercie les services municipaux de s'attacher avec application à cet exercice de travail supplémentaire, qui permet à chacun, via le Rapport d'Orientation Budgétaire, de mieux appréhender les finances communales.

Après avoir exposé les objectifs dudit document, il fait état des données conjoncturelles dans le cadre du contexte international, en commentant les niveaux de croissance de l'OCDE, de la France, des U.S.A et de la Chine, les taux de chômage en baisse en France, tout en précisant également que l'inflation déjà en hausse risque d'empirer avec la guerre qui éclate aujourd'hui en Europe de l'Est, le tout pouvant notamment entraîner des pénuries, notamment en matière de fourniture de produits alimentaires.

M. le Maire ouvre ensuite une parenthèse sur le thème de l'énergie et plus particulièrement l'électricité, indiquant qu'il a fait adhérer la commune à la signature d'une tribune de l'Association des Petites Villes de France (APVF) faisant appel à l'Etat pour obtenir un soutien en dotation énergie pour les communes. La commune du Rouret voit en effet sa facture augmenter de 52%, au travers de la signature récente d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité, l'ancien étant arrivé à son terme au 31 décembre 2021. Concernant le contexte national, M. le Maire rappelle le niveau important de la dette publique, s'élevant actuellement à 230 milliards d'euros.

Il informe que pour 2022, les bases fiscales seront réévaluées par l'Etat à hauteur de +3,4%, en précisant par ailleurs que le taux de taxe foncière appliqué aujourd'hui résulte de l'addition du taux départemental et du taux communal, sans que cela n'impacte la participation financière finale du contribuable.

Il rappelle également à l'assemblée que si toutes les communes sont égales devant la loi, elles sont toutes différentes, et qu'elles ne sont pas égales en ressources financières.

M. le Maire poursuit avec le contexte régional, départemental, puis local.

Il égrène ensuite les chiffres statistiques portant sur les caractéristiques de la commune (démographie, logement, familles, environnement, revenus, entreprises, emploi, seniors, vie locale...)

Concernant le développement du logement social, il indique que l'Etat en tant que garant des équilibres de la société veille à ce que chacun puisse bénéficier d'un parcours résidentiel, et d'un accès au logement. Il éclaire au passage sur la politique de développement du logement social obligatoire, en rappelant que la commune devrait avoir à l'horizon 2025 25% de logements sociaux par rapport au nombre d'habitations principales (ce qui donne en nombre entre 400 et 450 logements sociaux à réaliser). Il exprime à cette occasion que conjointement au développement du logement, il est nécessaire que s'exécute sur le centre village le développement du commerce, le tout composé dans un esprit qualitatif

afin que le Rouret apparaisse comme un village d'avenir, sans qu'il ne soit dénaturé par un déploiement d'opérations immobilières incontrôlées et anarchiques, qui s'il n'était pas fait vigilance pourraient se réaliser sous forme de simples barres d'immeubles. M. le Maire ajoute que le modèle architectural retenu privilégie la beauté et la qualité. Ainsi, même si le village se transforme, il ne s'abîme pas, et de fait gagne en valeur, ce qui a pour effet d'élever la valeur des habitations déjà présentes sur la commune.

NB : à 20h00, après avoir donné procuration à Mme Martine PANNEAU, M. Jean-Charles FISCHER quitte la séance pour raisons personnelles. Le nombre de votants se maintient à 27.

M. le Maire passe ensuite à la situation budgétaire de la commune (Partie II du ROB), et fait état des bons résultats de la section de fonctionnement au terme de l'exercice 2021, reflète d'une rigueur de gestion à tous les niveaux, le tout permettant de dégager un résultat positif de 881 699 €, qui sera employé intégralement au financement des investissements.

Il relève que la progression des dépenses obligatoires s'exécute malgré tout d'une année sur l'autre, et qu'elle est toujours supérieure au faible accroissement des recettes. Il fait constat du différentiel qui se creuse entre l'évolution lente mais régulière des dépenses, et le niveau presque constant des recettes. Concernant les charges de personnel, il indique qu'un agent de police municipale a été recruté en remplacement d'un départ.

Il détaille ensuite au niveau des dépenses l'ensemble des postes budgétaires d'économies réalisées (charges à caractère général, de personnel et de gestion courante...)

M. le Maire rappelle qu'en 1995 la commune comptait 42 agents, alors qu'aujourd'hui elle en compte 39, malgré le développement démographique et la prise de compétences nouvelles de l'échelon communal. À ce sujet, il profite du moment pour féliciter et remercier le personnel municipal, qui voit sa charge de travail augmenter, et affirme que si les effectifs municipaux avaient évolué parallèlement à l'augmentation de la population, la commune serait aujourd'hui prise dans un effet financier de ciseaux, entraînant un net recul des investissements de la commune.

Il accentue son propos en précisant d'une part que la situation nécessite des ajustements permanents afin d'optimiser au mieux chaque dépense, et d'autre part qu'il n'y a pas un seul devis qui ne soit négocié au plus près et mis en concurrence.

M. le Maire poursuit sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il alerte sur le fait que les prêts bancaires vont se restreindre, et que les établissements risquent d'augmenter leurs taux d'intérêts face aux risques de déséquilibres économiques qui surgissent.

M. le Maire poursuit sa présentation en indiquant les résultats de la section d'investissement, les Restes à Réaliser (RAR), en précisant le niveau de recettes et de dépenses d'investissement réalisées et en cours.

Il rappelle à ce sujet qu'aucune opération d'investissement ne démarre sans qu'au préalable les subventions correspondantes nous soient attribuées, et il prend pour exemple la vidéo-protection, opération mise en suspens jusqu'à l'obtention de financements de l'Etat à hauteur de 100 000 €.

M. le Maire poursuit son énonciation des réalisations d'investissement en 2021, au travers d'illustrations photographiques, telles que :

Les acquisitions immobilières (local seniors à usage associatif) et foncières, avec un terrain de 1545 m2 à destination du logement social, et un autre de 24 983 m2 en réserve foncière pour la création d'un second groupe scolaire et d'un espace récréatif.

Sont ensuite passés en revue les travaux de voirie et d'aménagements extérieurs : travaux VRD et réfection des chemins (chemin de Plan Bergier, chemin de Troussane, chemin de Clamarquier, chemin du Colombier / Carrefour chemin des Bourges, chemin du Haut Lauron), création de chicanes (chemin des Grands Pins, chemin des Moutons), réfection bicouche et enrobés chemin de Pei Pellegrin, élargissement et création de 3 places de parking publiques chemin des Rainards, réfection des enrobés des allées du Carré II du cimetière (phase 1), réfection de voirie devant les résidences Belles Rives, installation d'une barrière à l'entrée du parking du City Stade, mise en conformité et renouvellement des panneaux de signalisation de police et réfection de la signalétique peinture sur 11 secteurs...

Une parenthèse est ouverte au sujet des clôtures, que la commune a réglementé en vue de sauvegarder l'image qualitative des chemins du village.

Puis, M. le Maire évoque les travaux sur les réseaux d'éclairage public et électriques, avec la remise en état des lampadaires sur la place de la Libération, le remplacement des armoires de commande chemin des Serres, l'installation de candélabres devant les résidences Belles Rives, la poursuite du programme de remplacement en LED des luminaires existants (une trentaine), la suppression des pylônes béton (RD2085) et l'enfouissement des lignes électriques aériennes au droit de la résidences des « Lices de Provence...

Il précise également que des études ont été ouvertes dans le but de réfléchir à l'avenir du bâtiment ancien route d'Opio situé face à l'immeuble récent des Belles Rives.

M. le Maire présente dans la foulée les travaux effectués au théâtre (réparation des désordres carrelages, réfection des peintures sous-sol, travaux d'étanchéité toiture, création d'une salle d'archives...), ainsi qu'aux écoles (peintures dans 3 salles de classe, interventions techniques et réparations en régie, acquisition de matériel et mobilier cantine scolaire, rénovation de la kitchenette de l'école maternelle).

S'ensuivent les différents travaux dans les bâtiments communaux : travaux d'accessibilité PMR de la mairie, mises en conformités électriques, aménagements intérieurs du local sénior acquis récemment, agencement de bureaux pour le service travaux, valorisation picturale de l'intérieur de l'église.

Concernant les opérations relatives à la thématique environnement conduites en collaboration avec le collectif « Rouret Action Planète », M. le Maire donne la parole à Jean-François Drouard, qui évoque entre autres la mise en perspective de la création d'une recyclerie / espace partagé des savoirs, la plantation prochaine d'arbres fruitiers sur le bois communal, l'acquisition d'abris et équipements en faveur des oiseaux et petits mammifères sauvages, et l'aménagement d'une parcelle mellifère. M. Drouard revient également sur les actions du collectif en 2021, en précisant que le groupe est en attente de plans plus précis au niveau de la restructuration de l'école, afin d'imaginer dans quelle proportion le photovoltaïque pourra y être intégré. Il indique également que certains quartiers pilotes rentreront dans la démarche de l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 05h00 du matin, à partir du 04 mars prochain.

M. le Maire reprend le fil de la présentation des réalisations d'investissement 2021 avec les opérations diverses : mise en place de barrières de protection piétons sur le trottoir promenade face aux « Belles Rives », la présentation des opérations de dévoiement du réseau d'eau potable chemin des Trucs, et l'extension partielle du réseau d'assainissement collectif chemin du Castellet.

Il fait ensuite un point d'étape sur les études en cours :

Concernant la construction de la crèche, M. le Maire s'inquiète de l'élévation des coûts de construction. Il a donc demandé à l'équipe de Maîtrise d'œuvre de rechercher et de trouver des pistes d'économies pour compenser ces dépenses nouvelles, en précisant que cela va provoquer un retard d'ouverture des travaux de construction.

Il énonce l'étude de faisabilité pour la restructuration du groupe scolaire, puis les études hydrauliques relatives aux travaux sur berges prévus pour le vallon maigre, de Frayère, et lavoir de Baume Robert.

M. le Maire informe de l'avancée des études d'aménagement du futur local « Centre Ados », de l'amélioration des abords des tennis municipaux et de la création d'un préau couvert en extension du Club House existant.

Il passe ensuite en revue les études en lien avec le SDEG/ SICTIAM (enfouissement des réseaux électriques chemins des Noisetiers, de Clamarquier et de la Taulisse), puis avec le Département (création de trottoir avenue de Provence, création d'une bande cyclable avenue de Grasse, construction d'un mur de soutènement route de Roquefort).

Il décrit au passage l'activité du Département qui réalise les pistes cyclables d'abord où cela est aisé, avec priorité d'action donnée sur la zone urbaine littorale. Il dépeint également l'action dans le canton, en précisant qu'un travail est mené pour ouvrir les pistes forestières aux vélos.

Puis, M. le Maire fait état des négociations serrées actuellement en cours entre la commune et Orange pour la suppression du répartiteur situé dans la cour de l'école, avec comme objectif son déplacement dans un secteur moins gênant pour la bonne évolution et structuration de l'école et du centre village.

M. le Maire aborde ensuite la partie III du ROB, en faisant état des orientations budgétaires 2022.

Il précise que le budget 2022 doit être élaboré conformément au projet de loi de finances.

Il décline tout d'abord la section de fonctionnement, avec l'évocation des différentes recettes (dotations communautaires, droits de mutation, taxe sur la consommation finale d'électricité, taxe de séjour, fiscalité locale, DGF, produits de gestion courante...).

Il annonce le léger recul pour 2022 des dotations globales de fonctionnement (DGF) d'Etat, et rappelle la revalorisation des bases fiscales (fixées par l'Etat) à hauteur de +3,4%.

Il exprime néanmoins que les ressources financières de fonctionnement n'évoluent pas au rythme de l'érosion monétaire, et de fait éclaire sur le discernement prudentiel à conduire d'une part dans la règle d'estimation des recettes fiscales, des appréciations en termes de droits de mutation, de taxe sur l'électricité, et d'autre part sur le niveau des dotations d'Etat.

Il développe ensuite les principales variations à retenir sur l'évolution des recettes de l'exercice 2022 (produits des services, impôts et taxes, attributions de compensation, dotation de solidarité CASA...)

Il énonce en rappel, d'une part les taux d'imposition inchangés pour 2022, et cela depuis six ans, à savoir :

- TFB : 25,27 % (modifié sans incidence pour le contribuable)
- TFNB : 71,80 %
- TH : compensée par l'Etat
- TH sur les habitations secondaires : majoration de +20%

et d'autre part, au travers de ratios et autre histogrammes, il développe le sujet des dotations, subventions, et participations.

Puis viennent le tour des dépenses de fonctionnement :

Concernant les dépenses liées aux ressources humaines, les heures supplémentaires sont pour l'instant privilégiées à l'embauche pour des raisons économiques. Il délivre ensuite les données concernant le temps de travail, les heures supplémentaires, le recours aux saisonniers, le télétravail et l'évolution des charges de personnel. M. le Maire ajoute qu'au Rouret, chaque agent communal est utile à son poste dès sa première minute d'arrivée et ce jusqu'à sa dernière minute de travail de fin de journée.

Les dépenses de fonctionnement des services sont ensuite énumérées et explicitées. Un focus est réalisé sur l'ensemble des services communaux (jeunesse, communication, vie associative, ressources humaines, culture, affaires scolaires, administration générale, petite enfance, service travaux, urbanisme...)

Il revient sur les contraintes et l'impact fort que vont avoir les élévations du coût des dépenses énergétiques.

Concernant les charges financières, M. le Maire refait un point sur l'amende SRU, en indiquant que suite à des engagements financiers au bénéfice du logement social, un cycle de suspension de cette pénalité sera retrouvé après de nouveaux engagements au bénéfice du logement social.

Après avoir évoqué la synthèse générale du budget de fonctionnement, M. le Maire passe à l'analyse de l'évolution de la dette et de l'épargne, confirmant que le financement des investissements 2022 se fera sans nouvel emprunt pour la septième année consécutive sans pouvoir présager qu'il en sera de même pour 2023. Il affirme notamment que la maîtrise de l'endettement reste une contrainte prioritaire, car cette astreinte menée assidument permet de conserver des marges d'autofinancement et des capacités d'emprunt utiles à la réalisation des grands projets d'intérêt général.

Il décline ensuite les orientations 2022 pour la section d'investissement, avec un programme adapté aux ressources du moment :

- Le programme crèche et logements sociaux
- Les prévisions d'acquisitions foncières
- L'équipement de vidéo-protection de la commune
- Les travaux d'équipement du Théâtre
- Les études d'aménagement du centre village
- Les études de restructuration du groupe scolaire
- L'entretien des bâtiments et du patrimoine communal
- Les aménagements paysagers
- Les équipements utiles aux différents services
- Le déploiement de la phase 1 de dénomination des chemins

- Les actions environnement, biodiversité, agriculture, énergies renouvelables, amélioration du cadre de vie

Il demande d'ajouter à la liste la « voirie » parmi les domaines énumérés à la conclusion, avant transmission au contrôle de la légalité, ce que prend en compte l'administration.

Il rappelle pour finir la bonne appréciation de qualité comptable formulée par la trésorerie (20,57/20), ce qui permet à la commune du Rouret d'avoir été choisie pour être pilote sur le passage à la comptabilité M57.

M. le Maire fait lecture pour clore cette présentation de la conclusion de ce Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 :

« Il ressort des analyses présentées que même s'il devient de plus en plus complexe de répondre activement aux demandes toujours plus nombreuses exprimées par les administrés, il devient difficile également de répondre aux normes et règles toujours plus contraignantes, notre motivation ainsi que celles des services qui nous accompagnent reste entière, pour relever les défis et actionner toutes les démarches d'avenir utiles au bon développement et à l'amélioration constante du cadre de vie de la commune.

En perspective, la programmation d'investissements ambitieuse que nous avons à conduire devra être cadrée par un PPI (programme pluriannuel d'investissement) de 2023 à 2026, les besoins étant à prioriser sur la base des études menées en 2021 et 2022.

La maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'optimisation des recettes communales, la définition des choix stratégiques en matière fiscale et d'adaptation des coûts réels des services, sont d'une part plus que jamais nécessaires pour tenir compte de l'accroissement des priorités dictées par les obligations de doter la commune des services et équipements publics répondant aux besoins actuels, et d'autre part pour conserver un équilibre financier obligatoire et maintenir des marges de manœuvre d'autofinancement.

L'exigence de la qualité du service rendu s'impose partout, et chaque citoyen dans sa vie quotidienne attend plus que jamais de sa municipalité une réponse aux attentes, problèmes, aspirations dans les multiples déclinaisons telles que : logement, action sociale, culturelle, sécurité, propreté, voirie, politiques scolaire, enfance, environnement, urbaine, commerciale...

Tous attendent que la commune trouve les moyens de répondre à leur appel singulier, tel est bien l'enjeu permanent de l'engagement municipal que nous devons relever budget après budget. »

Il appelle ensuite l'assemblée à exprimer ses remarques s'il y en a.

Mme Fecourt prend la parole pour commenter ce Rapport d'Orientation Budgétaire, et fait lecture en séance de son intervention préparée pour l'occasion, texte transposé dans son intégralité ci-dessous :

« 2022, une année avec de forts enjeux électoraux : les élections présidentielles et législatives. mais aussi une décennie de l'action climatique à tous les niveaux : mondial, national, local. Le rapport rendu en août 2021 par le GIEC a établi une bonne fois pour toutes la responsabilité de l'homme dans le réchauffement climatique. "Il est incontestable que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres" et que "100 % du réchauffement climatique est dû aux activités humaines".

Les enjeux internationaux et nationaux doivent être déclinés au niveau local.

A nous Elus de réveiller les citoyens à moins que ce ne soit l'inverse. Il y a urgence.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires parle peu du défi à relever.

Des propositions pour une mobilité propre

- sensibiliser les enfants dès le plus jeune âge : le savoir rouler à vélo fait partie du programme de l'Education Nationale. C'est l'occasion idéale pour apprendre à ces futurs adultes à se déplacer à vélo en sécurité et prendre de bonnes habitudes de mobilité. Ces actions ont pu être proposées aux élèves par la prévention MAIF mais face au manque de bénévoles, ces actions sont de moins en moins proposées dans les écoles. Les policiers municipaux sont souvent mobilisés pour mener ce genre d'actions dans les écoles élémentaires en faisant participer les élèves de Cours Moyen à un concours départemental. M. Muller l'a déjà fait dans un poste précédent. Ces élèves de CM pourraient avoir un impact sur la mobilité

de leurs parents, ils pourraient demander à aller à l'école à vélo, peut-être en vélo bus. Cela nécessiterait des installations pour garer les vélos à l'école.

Au niveau départemental, tous les Conseillers départementaux ont voté un budget de 62 millions d'€ d'ici 2028 pour le plan vélo. Un plan vélo pourrait se développer au niveau local. (ex : inciter les agents publics à utiliser le vélo)

- des parcours sécurisés : L'association Choisir le vélo affirme que "la première raison pour laquelle les usagers hésitent à utiliser le vélo comme moyen de déplacement est la peur du trafic motorisé." Pour toute voie nouvelle créée, il est impératif de prévoir la piste cyclable. Il n'est pas question d'imposer des détours aux usagers à vélo. Les cheminements cyclables doivent apporter du confort aux usagers, il faut aussi anticiper l'arrivée des vélos cargos et de remorques qui sont de réelles alternatives à la voiture pour les familles. L'analyse des besoins sociaux a fait remonter des demandes de pistes cyclables, trottoirs. Les policiers municipaux devraient se déplacer en vélo à assistance électrique, je crois savoir qu'ils en sont d'accord.

- limiter la vitesse du trafic motorisé : c'est la mesure la plus efficace pour encourager la pratique du vélo car un point important est la différence de vitesse entre deux modes de déplacement lorsqu'ils circulent sur la même voie.

Notre voie départementale RD 2085 devrait voir sa vitesse réduite en agglomération. Des ronds-points au lieu des feux participeraient à une baisse de la pollution et ne seraient pas plus dangereux, prenons exemple sur la traversée de Roquefort les Pins.

- donner la priorité aux vélos dans certains cas : le cédez le passage aux feux qui permet au cycliste lorsqu'il tourne à droite de considérer le feu tricolore comme un cédez le passage. Cela augmente la sécurité des cyclistes en leur permettant d'avoir un temps d'avance sur le trafic motorisé.

Dessiner au sol, au niveau des feux tricolores, un sas vélos (2 lignes pointillées blanches avec des logos de vélos) pour que les cyclistes se positionnent dans cet espace, devant les voitures afin de démarrer dans de meilleures conditions et ainsi éviter des respirer les gaz d'échappement.

Le double sens cyclable obligatoire dans toute rue à sens unique limitée à 30 km/h ou moins est l'aménagement cyclable apportant le plus de sécurité selon le Cerema (organisme qui propose des expertises publiques pour la transition écologique et la cohésion des territoires).

Il est indispensable de voir la volonté des élus en matière de développement de la mobilité douce se concrétiser sur la commune avec des pistes cyclables, des espaces de stationnement des vélos devant les commerces, les lieux publics, les écoles. Il manque ces espaces de stationnement.

Il est bon aussi de montrer l'exemple : des élus qui se déplacent à vélo, des policiers municipaux, des employés municipaux. C'est souvent des gains de temps et l'opportunité de rencontre avec les habitants, de voir mieux le territoire.

Des propositions pour une énergie bas carbone :

- la pose de panneaux photovoltaïques sur les toits des bâtiments publics : écoles, mairie, théâtre pour une autoconsommation. Vous avez pensé au toit du théâtre. Il y a urgence à concrétiser.

Le PLU impose deux contraintes pour la pose de ces panneaux : 40 % d'un pan de toiture et la non visibilité depuis l'espace public. Les contraintes ne répondent qu'à une notion d'esthétique, ce qui ne constitue pas un enjeu majeur. La pose de ces panneaux apporterait en revanche une réponse à la transition énergétique.

La consultation du registre des déclarations préalables m'a permis de voir un engouement des propriétaires pour la pose de ces panneaux. Il convient d'encourager ces travaux.

- l'application de la RE 2020 : construisons des bâtiments à énergie positive. Vous vous êtes empressé de signer le permis de la crèche et des logements sociaux seniors fin décembre 2021 pour ne pas avoir à l'appliquer pour les logements. Même si cela a un coût, c'est une erreur que les générations futures pourront reprocher aux élus qui n'ont pas compris l'importance de l'enjeu environnemental.

- l'éclairage public : éteindre la nuit un certain nombre de chemins. Des économies en perspective et une bonne action pour la biodiversité. Vous y avez pensé, vous commencez, il faut suivre la voie de nombreuses communes. Devenons une ville étoilée mais attention il faudra revoir le concours des illuminations qui constitue un point négatif pour l'obtention du label "ville étoilée".

Les ressources de la commune :

Chaque année vous exprimez vos regrets de voir la baisse des dotations mais en fin de compte, vous arrivez à gérer et même à épargner.

Vous disposez cependant d'un moyen d'accroître vos ressources et vous n'activez pas ce levier : la CCID, Commission Communale des Impôts Directs constitue un enjeu énorme, il s'agit de faire respecter l'équité fiscale. Plus de 80 % des logements seraient classés dans une mauvaise catégorie, il est nécessaire de les reclasser. Cette information nous a été donnée en stage auquel assistaient M. Delorme et M. Saulnier. C'est un très long travail, de plusieurs années, qui doit être commencé dès maintenant car dès le 1er janvier 2026, entrera en vigueur un nouveau système des valeurs locatives.

M. le Maire intervient pour corriger cette « contrevérité » proférée par Mme Fecourt, en précisant que la CCID se réunit chaque année depuis plus de vingt ans et qu'elle effectue un travail soigneux de catégorisation des habitations. Il rappelle également à ce sujet que la récente mise à jour du cadastre a participé à l'actualisation des constructions sur l'ensemble du territoire communal. Mme Fecourt reprend sa lecture.

Au niveau de l'urbanisme, plusieurs projets d'habitats collectifs vont sortir de terre créant un mécontentement au sein de la population. Toujours plus d'imperméabilisation des sols, cela n'est pas bon pour lutter contre le réchauffement climatique. Les collines perdent leurs arbres au profit de béton, les bâtisses voisines ainsi que les voies se lézardent à cause de travaux et de perforation de la roche sur plusieurs mètres en profondeur, c'est le cas pour un bâtiment du chemin des Pierres de Provence. La nature est plus forte que l'homme, des événements climatiques dramatiques nous l'ont montré dans les vallées.

La démocratie participative doit être la base de l'action municipale. Les habitants devraient être consultés sur les décisions majeures de la vie communale. En 2021, dans le rapport d'orientations budgétaires, vous parliez d'importants projets structurants qui se profilaient : crèche, écoles, cœur de village. Dans l'année 2021, il n'y a eu aucune réunion publique, ni de réunions d'élus sur ces sujets et ce n'est pas en raison de la crise sanitaire. C'est votre volonté. La démocratie est insuffisante et c'est regrettable. Cela ne se passe qu'au Rouret. Ailleurs des réunions publiques existent. Les citoyens financent vos projets, vous devriez leur rendre des comptes sans attendre la prochaine échéance électorale.

Je citerai l'exemple de Valbonne qui a créé une application mobile afin de faire passer des informations importantes de la commune vers les habitants mais aussi de les consulter régulièrement sur des sujets majeurs pour la vie de la commune. Ce mode de consultation s'inscrit dans une vision de la ville numérique afin que le numérique soit au service des citoyens et favorise les échanges.

Vous avez développé le numérique avec récemment la billetterie pour les spectacles au théâtre, c'est une bonne chose. Nous avons un conseiller municipal en charge du numérique qui pourrait étudier la mise en place d'une application comme à Valbonne. Le numérique est un outil, il est bon de l'utiliser tout en continuant à aider les personnes qui auraient besoin d'être accompagnées.

M. Drouard objecte que le « tout numérique » n'est pas bon pour l'environnement.

Au niveau de la légalité, vous écrivez dans le Rourétan n°50 "Nous sommes également sûrs d'accomplir tous les actes et actions municipales dans la plus stricte légalité en bonne cohésion sur les règles et les lois". Un exemple qui démontre le contraire : depuis le décret du 6 mai 1995, l'obligation de réaliser une ABS (analyse des besoins sociaux) s'impose au cours de l'année civile suivant le renouvellement des conseils municipaux. Vous venez de la lancer en 2021, donc pendant 26 ans vous n'étiez pas en règle. (autres exemples : l'envoi en préfecture d'une délibération concernant le règlement intérieur différente de celle votée en séance, le fait de répondre à notre article de tribune libre dans le même numéro, la non conformité des commissions lors de la mandature précédente)

M. le Maire intervient pour demander quel est le rapport de ces remarques avec le Débat d'Orientation Budgétaire. Le DOB ne doit pas servir de tribune, il appelle donc Mme Fecourt à aller à l'essentiel, recadre le débat et l'invite à poursuivre.

Nous vous avons demandé de nous communiquer les comptes 2021 (le grand livre comptable 2021) que tout citoyen peut d'ailleurs demander. Vous ne vouliez nous le donner qu'après le vote du budget, soit près de 3 mois après notre demande. Nous considérons ce délai bien trop long et non respectueux de

notre rôle d'élu, c'est pourquoi nous avons saisi la CADA. Vous nous l'avez mis à disposition le 18 février. Que de temps de perdu !

M. le Maire intervient à nouveau indiquant que cela reste hors sujet.

Début janvier, nous vous avons également demandé d'avoir un espace sur le site internet de la mairie puisque la législation prévoit que le droit d'expression de l'opposition vaut indépendamment des supports utilisés ou de leur périodicité pour "toute mise à disposition du public de message d'information portant sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, quel que soit la forme qu'elle revêt").

Votre réponse traîne, vous dites consulter votre avocat, M. le DGS, en charge de la légalité serait en mesure d'apporter une réponse. Nous consulterons la CADA et aviserons le service de la légalité en préfecture encore une fois. »

En fin d'exposé, Mme Fecourt indique qu'elle remettra son texte aux services pour intégration au Procès-Verbal de séance.

Mme Fecourt remercie M. le Maire de l'avoir laissée s'exprimer.

M. le Maire reprend la parole pour répondre à certaines des affirmations énoncées ; il rappelle que la politique environnementale du Rouret est, contrairement à son énoncé, très active, exemplaire et pionnière, mise en œuvre de très longue date avant même que l'Etat se penche sur le sujet, comme en témoignent la mise en place du 100% bio à la cantine depuis plus de 20 ans, ou la création d'une Maison du Terroir avec les producteurs locaux au sein d'une coopérative agricole. Ces actions font témoignage de longue date d'un bilan carbone très positif.

Quant à la problématique du vélo, M. le Maire rappelle que, s'il s'agit d'un moyen de déplacement complémentaire, ce n'est pas un moyen adapté et adaptable à tout le monde. Pour autant, il confirme que le Département et la CASA œuvrent auprès des communes pour développer des pistes cyclables, comme par exemple au travers de la reconstruction de pont d'anciennes voies ferrées du département en vue de créer des continuités cyclables.

Concernant l'artificialisation des sols, M. le Maire indique que depuis que son équipe municipale est en place, il n'a jamais été planté autant d'arbres sur la commune (plusieurs centaines). Quant à équiper la police municipale en vélos pour leurs déplacements au sein de la commune, la réflexion est déjà amorcée depuis longtemps ; reste à dégager et prioriser les moyens financiers.

Il revient ensuite sur le sujet de la concertation, en rappelant que la population fait confiance à sa municipalité. Il ajoute recevoir beaucoup d'encouragements pour les actions conduites.

Concernant la circulation sur la RD 2085 et la suppression de feux tricolores, M. le Maire rappelle l'accident grave de poids lourd en panne de freins qui n'avait eu pour seule solution d'arrêt que de venir s'engouffrer en centre village, pour entrer en collision avec le mur massif du Clos Saint Pierre (accident fatal pour le conducteur). Il indique qu'il lui paraît très important de ralentir la vitesse dès l'entrée dans l'agglomération avec des arrêts fréquents. C'est pourquoi les deux feux tricolores seront maintenus. Il répète que les communes connaissent des contraintes diverses, notamment sur la gestion des espaces routiers, le relief, les voies en pente, et que l'exemple de la traversée du plan de Roquefort ne peut s'appliquer partout.

Il déclare qu'il est facile d'être donneur de leçons, et souligne que Mme Fecourt cherche par tous moyens à démontrer que la municipalité « ne fait pas », alors qu'elle agit bel et bien au service de toutes et tous.

Il ajoute que des racks à vélos ont bien été installés dans la commune, mais tous sont restés inutilisés.

Il indique également, pour des questions de sécurité, ne pas vouloir prendre la décision comme demandé de permettre aux vélos de circuler à contresens interdit sur les chemins communaux. Il s'agit d'une mesure qui se pratique à Paris ou autre centre urbain, mais il pense que cela s'avère inadapté et dangereux au Rouret.

Enfin, il confirme que la digitalisation est en marche, qu'elle s'opère de façon planétaire, et que le Rouret n'est pas en retard, les services n'ayant jamais été autant à la pointe du numérique. Néanmoins, ces actions de modernisation et de communication restent corrélées à la réalité des budgets qui peuvent y être consacrés. Il rappelle, suite à l'exemple donné par Mme Fecourt, que la ville de Valbonne bénéficie pour sa part d'un budget 5, 10, 15 fois supérieur à celui du Rouret.

Mme Genet précise également que l'outil « Panneau Pocket » en vigueur sur la commune permet de diffuser largement l'information.

M. le Maire affirme que l'équipe municipale agit toujours très démocratiquement, et que l'information passe également au travers du magazine municipal, qui par ailleurs n'est pas un outil de propagande, mais un vecteur de présentation des actions, projets et dossiers municipaux.

Il l'invite à démontrer dans un premier temps son travail au service de la population pour gagner en notoriété puisque c'est ce qu'elle semble rechercher.

Mme Fecourt proteste, M. le Maire stoppe sa reprise de parole.

M. le Maire donne ensuite la parole à Mme Boinnard Berna, qui indique qu'il s'agit simplement de suggestions. Elle s'adresse à Jean-François Drouard, indiquant qu'au-delà des panneaux solaires, d'autres solutions peuvent sans doute être creusées pour la production d'énergies renouvelables. M. le Maire répond que si la suggestion porte sur l'implantation d'éoliennes, il ne souhaite pas pour sa part les voir s'ériger dans le paysage, malgré quelques propositions déjà reçues en ce sens.

M. Drouard complète en indiquant qu'en matière de production d'énergies renouvelables, il existe pour l'heure trois solutions : les panneaux solaires, les éoliennes, et la géothermie. La première piste est déjà explorée, la seconde écartée, et peut-être qu'un jour il sera envisagé de forer un puits si la troisième est exploitable.

M. le Maire revient sur la RE 2020, en précisant que tous les projets passent et passeront au crible de toutes les réglementations, et que tous font l'objet du respect des règles.

Mme Boinnard Berna demande si les actions en faveur de la biodiversité seront également développées auprès des particuliers.

M. le Maire indique qu'il lui tient à cœur de longue date de préserver et de voir prospérer la biodiversité sur le territoire communal, et qu'il a missionné le Rouret Action Planète sur le sujet.

Mme Boinnard Berna déclare que développer la sensibilisation auprès des habitants, notamment concernant la plantation d'essences mellifères, permettrait en outre à la commune de faire des économies.

M. le Maire acquiesce et remercie Mme Boinnard Berna d'approuver ces actions environnementales, qui sont déjà en cours sur la commune.

Mme Boinnard Berna poursuit en suggérant qu'il serait préférable de substituer des réunions d'information aux dépliants d'information. M. le Maire acquiesce.

M. Drouard expose que de nombreuses actions sont menées en lien avec le centre de loisirs, en direction des enfants. Des réunions publiques ont aussi été organisées, il prend pour exemple celle du « Jour de la Nuit » 2021, qui ont réuni à peine 70 personnes au Théâtre. Il ajoute qu'il n'est pas si évident de faire se déplacer le public à ces événements. Enfin, M. Drouard rappelle que les membres du collectif « Rouret Action Planète » exercent à titre bénévole, et donc il ne peut pas en être attendu une célérité dans la réalisation comparable à une entreprise ou une commune plus riche.

M. le Maire revient enfin sur les reproches de Mme Fecourt concernant la transmission du grand livre comptable ainsi que l'analyse des besoins sociaux, et regrette ses tentatives d'attirer l'attention sur des actions effectuées ou en cours de résolution.

M. le Maire fait acter la tenue du débat.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2022 du Rouret.**

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

**DCM_2022_05 : TARIFICATION • DROITS DE PLACE POUR OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC : ÉVÉNEMENT « RANGE TA CHAMBRE »**

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, et notamment son article L 2125-1,
Vu le Code du Commerce, et notamment son article L.310-2,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que dans le cadre de la bonne gestion de ses espaces publics, il appartient à la commune d'adopter les tarifs de droits de place applicables pour les emplacements attribués lors de vente au déballage qu'elle organise.

Le dimanche 03 avril 2022, aura lieu la première édition de l'événement « Range ta chambre ». Il s'agit d'un marché d'occasion et de troc exclusivement réservé aux objets pour enfants & adolescents : Jeux, jouets, puériculture, mobiliers, vêtements, accessoires...
Durant toute la journée, le parvis du théâtre sera également animé de représentations théâtrales et musicales, suivies à 17h00 d'un spectacle de magie au Théâtre du Rouret.

Compte tenu du caractère particulier de cet événement, il convient de fixer des droits de place spécifiques.

Considérant que le Conseil municipal est compétent en matière de détermination du régime des droits de place et notamment la vente au déballage,

Considérant que les droits de place sont gérés intégralement par les services communaux, sous l'égide de l'équipe municipale,

Il convient de fixer la tarification de droits de place « Range ta chambre » du Rouret comme suit :

Surface du stand	Tarifs 2022
2x4 mètres linéaires	20 €

Il est précisé qu'un chèque de caution de 30€ sera exigé de chaque participant pour la remise au propre de son emplacement en fin d'événement.

Ce chèque sera restitué ou annulé si l'emplacement est rendu en conformité avec les exigences de la commune.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, première adjointe, qui présente le sujet. Mme Mellerin indique en regardant l'affiche que la mention « gratuit » peut porter à confusion. Certaines activités sont payantes, or il n'y figure pas d'indication de prix. Mme Zeroual Pomero indique que cette intervention permettra de corriger l'affiche.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER l'adoption de tarification des droits de place présentée ci-avant pour l'événement « Range ta chambre »;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_06 : RESSOURCES HUMAINES :
RÈGLEMENT DE LA GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire du Ministère de la fonction publique, n° NOR MFPF1202031C du 18/01/2012 relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique,

Vu l'avis du comité technique du 13 décembre 2021,

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures,

Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents,

Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies,

Considérant ce qui suit :

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité. En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire du 31 mars 2017 rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ». Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607h doivent être supprimés.

La présente délibération remplace et annule la délibération n°DCM_2016_98 du 18 octobre 2016 établissant le règlement de gestion de temps travail, et son avenant adopté par délibération N°DCM_2018_59 du 13 septembre 2018.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, la gestion du temps de travail sur la Commune du Rouret s'applique au regard du règlement de la gestion du temps de travail joint à la présente délibération.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, première adjointe déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER la mise en place du nouveau règlement de la gestion du temps de travail annexé à la présente délibération.**

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DCM_2022_07 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DE RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS POUR LA CAMPAGNE 2022

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Considérant que le recensement aura lieu du 04/01/2022 au 19/02/2022 sur la Commune,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier la délibération n° DCM_2021_86 en date du 14 décembre 2021, en portant le recrutement d'agents recenseurs au nombre de dix, au lieu de neuf.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, première adjointe déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le sujet.

Mme Fecourt indique que selon ses renseignements, Valbonne compte seulement 3 agents recenseurs pour effectuer ce travail.

Mme Zeroual Pomero indique qu'elle est dubitative et s'interroge sur la faisabilité d'une telle opération à seulement 3 personnes, car le travail est colossal, d'autant que certaines personnes ne souhaitent pas se faire recenser.

M. Delorme confirme, en témoignant que certains ferment la porte de peur qu'il s'agisse d'une arnaque. Mme Garcia ajoute que le recensement suit des règles complexes puisqu'il n'est pas autorisé aux agents recenseurs de déposer les codes d'inscription en ligne directement dans les boîtes aux lettres des logements collectifs. Ils ont l'obligation de s'adresser aux habitants en personne.

M. le Maire conclut le sujet en indiquant qu'il posera directement la question à son homologue et ami, M. Cesaro, pour éclaircir ces interrogations.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier la délibération n°DCM_2021_86 en date du 14 décembre 2021, en portant le recrutement d'agents recenseurs au nombre de dix au lieu de neuf.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_08 : CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE ET
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant les besoins de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services techniques,

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de recruter un adjoint technique, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Il s'agit d'un emploi permanent, à temps complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agent technique polyvalent dans les services techniques de la commune.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, première adjointe déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_09 : CRÉATION DE HUIT POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le tableau des effectifs,

Considérant que Conformément à l'article 34 e la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant les besoins de la commune pour assurer le bon fonctionnement des services techniques,

Monsieur le Maire rappelle le besoin de recruter des adjoints techniques saisonniers, pour renforcer les effectifs permanents dans le cadre des manifestations organisées par la commune.

Il s'agit d'emplois non permanents, à temps non complet, de catégorie C, pour assurer les missions d'agents techniques polyvalents.

La création de ces 8 postes sera conditionnée par les besoins réels de la Commune lors de chaque manifestation.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomero, première adjointe déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE CRÉER** les postes mentionnés ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DCM_2022_10 : SUPPRESSION D'UN POSTE D'AJOINT TECHNIQUE
ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de supprimer un poste correspondant au grade d'adjoint technique territorial, sur un emploi permanent à temps complet, suite au départ à la retraite de l'agent, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

M. le Maire donne la parole à Mme Zeroual Pomeroy, première adjointe déléguée aux Ressources Humaines, qui présente le sujet.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE SUPPRIMER** le poste mentionné ci-dessus ;
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention(s) : 0

INFO 1
COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE
PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 14/12/2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-08 en date du 02 juillet 2020 accordant à M. le Maire le bénéfice total des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier compte-rendu en Conseil Municipal datant du 14 décembre 2021 :

N°	Objet	Date
2021-97	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet en remplacement de la salle Renaldi Demande effectuée par M. Giuge, pour organiser une manifestation privée. Mise à disposition pour la somme de 65 €.	03/12/21

2021-98	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – APE – 1^{er} Décembre Demande effectuée par Mme Ghasem-Juppeaux, au nom de l'association APE Maternelle et Élémentaire du Rouret pour organiser une réunion. Mise à disposition à titre gracieux.	03/12/21
2021-99	Convention pluriannuelle de pâturage Convention signée avec M. Mertillo, berger, établissant le montant du loyer annuel à 2€ par hectare soit 158,74 € par an.	20/12/21
2021-100	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet – CASA cohésion sociale Demande effectuée par M. Luciano, au nom du service « Cohésion sociale et politique de ville » pour organiser des permanences « Prévention jeunesse. » Mise à disposition à titre gracieux.	
2021-101	ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT CONCERNANT LA SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CRÈCHE DU ROURET Demande d'actualisation effectuée par la Mairie du Rouret auprès de la CASA et du Département des Alpes-Maritimes. Le taux de subvention sollicité est de 30% pour la CASA et 15,10% pour le Département. Le montant estimatif de l'opération s'élève en phase PRO à hauteur de 4 113 538,32 € HT.	31/12/21
2021-102	Sollicitation de subvention auprès de la Région Sud dans le cadre du dispositif d'aide aux communes 2022 : Acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée BE 30, 31 et 32 en vue d'y installer des équipements publics Demande de subvention auprès de la Région Sud à hauteur de 125 000 €. Le taux de subvention sollicité est de 50%. Le montant total de l'acquisition hors frais annexes s'élève à 250 000 € HT.	31/12/21

2021-103	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un verger sur le bois communal et l'installation de nichoirs et abris en faveur de la biodiversité, au titre de la DETR 2022 Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 28 104,33 €. Le taux de subvention sollicité est de 80%. Le montant total de l'opération est estimé à hauteur de 35 130,42 € HT.	31/12/21
2022-01	Actualisation de demande de subvention auprès de l'Etat (DETR 2022) pour la mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine sur la commune du Rouret Demande d'actualisation d'une subvention au titre de la DETR à hauteur de 65 884 €. Le taux de subvention sollicité est de 31,77%. Le coût total de l'opération est estimé à hauteur de 207 355 € HT.	03/01/22
2022-02	Convention d'occupation temporaire de la salle Renaldi – Sweety Cat Dance – 23 janvier Demande effectuée par Mme Busseuil, pour organiser un stage de danse. Mise à disposition pour la somme de 40€.	10/01/22
2022-03	Renouvellement de signature de convention pour l'entretien de parcelles sur le bois communal du Rouret Renouvellement de la convention avec M. Greco Jean-Philippe, représentant des Syndicat des Trufficulteurs des Alpes-Maritimes, pour l'entretien des parcelles AE 58 p et AE 57 p. La convention entrera en vigueur du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, renouvelable deux fois soit jusqu'au 31 mars 2025.	11/01/22
2022-04	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour la création d'une recyclerie du Rouret / espace de partage des savoirs, au titre de la DETR 2022 Demande de subvention au titre de la DETR à hauteur de 9 216,61 €. Le taux de subvention sollicité est de 80%. Le montant total de l'opération est estimé à hauteur de 11 520,76 € HT.	11/01/22
2022-05	Sollicitation de subvention auprès de l'Etat pour la création d'un espace pour les adolescents à destination du centre de loisirs du Rouret, au titre de la DSIL 2022 Demande de subvention au titre de la DSIL à hauteur de 46 518,80 €. Le taux de subvention sollicité est de 62,69%. Le montant total de l'opération est estimé à hauteur de 74 681,00 € HT.	11/01/22

2022-06	Signature d'un contrat de fourniture d'électricité pour l'ensemble des compteurs de la commune jusqu'au 31.12.2022 Contrat d'électricité temporaire avec Total Energies couvrant la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. Le montant estimatif des consommations annuelles est établi à hauteur de 213 082,99 € HT.	17/01/22
2022-07	Convention d'occupation temporaire de la Salle Renaldi – Sweety Cat Dance – 5 février Demande effectuée par Mme Busseuil, pour organiser un stage de danse. Mise à disposition pour la somme de 40€.	25/01/22
2022-08	Sollicitation de subvention auprès du Département 06 et de fonds de concours auprès de la CASA pour l'acquisition d'un terrain de 5 279 m² (parcelles AT 71, 72, 73 et détachement partiel des parcelles AT 70p, 74p) à vocation du maintien de l'activité agricole Demande de subvention auprès de la CASA et du Département des Alpes-Maritimes à hauteur de 64 000€. Le taux de subvention sollicité pour la CASA est de 20% et pour le Département de 60%. Le coût total de l'opération est estimé à hauteur de 80 000,00€ HT.	27/01/22
2022-09	SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT 06 POUR LE FINANCEMENT DES FESTIVITÉS TRADITIONNELLES DU ROURET AUTOUR DE LA TRUFFE NOIRE (saison 2021-2022) Demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes à hauteur du taux maximal étant précisé qu'une somme de 2 000€ avait été allouée l'année précédente. Le coût du projet est porté à hauteur de 9 975,96€ HT.	26/01/22
2022-10	Sollicitation de fonds de concours auprès de la CASA pour le remplacement du sol dans la salle de spectacle du Théâtre du Rouret Demande de subvention auprès de la CASA à hauteur de 26 825€. Le taux de subvention sollicité est de 20%. Le coût total de l'opération est estimé à hauteur de 134 125€ HT.	27/01/22
2022-11	Signature d'un contrat d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la passation de marchés d'assurance – opération Crèche Mission confiée au cabinet « Sophia Audit Assurances ». Le montant des prestations de service s'élève à hauteur de 1 800,00€ HT.	01/02/22

2022-12	Signature d'une convention de prestations de service par le CDG06 pour conformité réglementaire des registres : Accompagnement à la préparation des actes en vue de leur reliure Le montant des prestations de service s'élève à hauteur de 1 200,00€ TTC.	01/02/22
2022-13	Convention d'occupation temporaire – salle Galoubet en remplacement de la salle Renaldi – Giuge Demande effectuée par M. Giuge, pour organiser une manifestation privée. Mise à disposition pour la somme de 65€.	
2022-14	Convention d'occupation temporaire – salle Renaldi – 26 février 2022 – Sogorb Demande effectuée par Mme SOGORB, pour organiser une manifestation privée. Mise à disposition pour la somme de 65€.	

Après avoir présenté les Décisions du Maire listées dans le document, M. le Maire demande s'il y a des questions particulières.

Il rappelle, au sujet de la RE 2020, que celle-ci s'appliquera et qu'elle pèsera sur les finances communales.

M. Debeire souhaite prendre la parole et interroge sur la légitimité du tarif demandé au berger, dont l'action est utile puisque ses bêtes entretiennent le bois, tandis qu'aucune participation financière n'est demandée au Syndicat des Trufficulteurs, exploitant les parcelles truffières.

M. le Maire rappelle que le berger est volontaire pour verser la somme dérisoire sollicitée. D'autre part, grâce à son pâturage sur le bois, il bénéficie également de recettes telles que la PAC, Force 06, etc...

M. le Maire ajoute que les trufficulteurs travaillent bénévolement à l'entretien de la parcelle expérimentale, et interroge la volonté du groupe d'opposition concernant la volonté de les faire payer en plus. Il rappelle que grâce à cette action, la commune est maintenant reconnue comme le berceau départemental de la trufficulture, et que la parcelle expérimentale du bois a permis de développer dans le département tous les modèles de gestion et d'entretien des arbres mycorhizés. De plus, chaque année la récolte permet d'offrir un repas truffé aux écoliers.

Mme Fecourt répond que leur remarque allait plutôt dans le sens d'une gratuité pour tous.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE de la présentation des Décisions du Maire en séance de Conseil Municipal.**

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

INFO 2
DÉPLOIEMENT D'ANTENNES RELAIS 4G et 5G

Dans le cadre d'une amélioration de la couverture et connectivité mobile, l'Etat a attribué à Bouygues Telecom, FREE, Orange et SFR la mission de déployer sur le territoire national, autant de stations relais utiles pour couvrir les « zones blanches ».

Pour atteindre cet objectif, depuis quelques mois, les propriétaires privés de la commune sont sollicités par les opérateurs pour l'installation d'antennes relais sur leur propriété.

Deux antennes existent déjà sur le territoire de la commune :

- Une première, qui regroupe l'ensemble des opérateurs de téléphonie sans fil au sommet du bois communal,
- Une seconde, attribuée à Bouygues Telecom, qui après accord du propriétaire privé et validation du dossier par la commune vient d'être implantée récemment le long de la route Départementale au quartier des Moulins,

Une troisième, située à moins de 50 mètres de la seconde, après entente financière entre FREE et les propriétaires, va bientôt s'élever dans ce même quartier des Moulins.

Dans la perspective d'accélérer la couverture de diffusion, et dans la concurrence que se livrent les opérateurs, une quatrième demande de création d'antenne à une équidistance de 1000 mètres, suivie d'une cinquième, se profilent à court terme.

Partant du principe que même si une validation de création de site de radiotéléphonie est présentée à la commune, celle-ci n'a ni le droit ni le pouvoir d'empêcher le déploiement des systèmes 4G et 5G de téléphonie cellulaire.

En effet, la loi, au risque de pénalités financières, oblige les communes à se soumettre aux demandes des opérateurs, dans la logique où ce service est considéré par l'Etat comme une obligation d'intérêt public, utile à apporter le meilleur service aux populations.

Pour autant, face à cette multiplication d'antennes, et en dépit de son obligation légale, la commune a lancé les démarches de retrait d'autorisation auprès de l'opérateur Free pour empêcher la réalisation de la station relais de radiotéléphonie mobile sur la propriété privée cadastrée AS 15, sise 20 passage des Moulins, au Rouret au titre de la procédure contradictoire imposée préalablement à tout retrait d'un acte créateur de droit.

À titre de remplacement et afin de répondre aux obligations auxquelles la commune ne peut se soustraire, il sera proposé à Orange, FREE, Bouygues Telecom et SFR comme solution alternative, de mutualiser la création d'une ou deux antennes porteuses des matériels des quatre opérateurs.

Toujours dans le sens de pondération de ce rythme effréné du réseau antenne, le soutien du Préfet et des Parlementaires du département a été sollicité afin de soutenir la création d'une obligation de mutualisation d'antennes.

M. le Maire présente le sujet.

Mme Boinnard Berna témoigne que le déploiement de ces antennes relais est mis en œuvre depuis longtemps à Grasse, sous forme de faux cyprès, dans un milieu plutôt urbain. Or, des antennes d'ancienne génération ont pu provoquer des problèmes de santé. Elle demande si M. le Maire a pensé à consulter la population sur le sujet.

M. le Maire indique que l'on ne peut s'opposer à ces implantations, qui sont considérées d'intérêt national par l'Etat. Aussi, consulter la population n'aurait pour effet que d'organiser un soulèvement sans réelle solution. De plus, M. le Maire rappelle qu'installer une antenne relais dans son jardin représente pour certains particuliers une ressource financière. Il ne souhaite pas voir s'opposer les populations entre elles et nourrir les querelles de voisinage, ni provoquer un mouvement de peur, étant acté que la technologie progresse et que Le Rouret ne pourra pas aller à son encontre. Pour autant, il confirme sa volonté de protéger le paysage communal.

Mme Boinnard Berna répond qu'informer la population ne revient pas forcément à monter les habitants les uns contre les autres.

M. le Maire indique que c'est pourtant ce qui se produit dans les quartiers où certains propriétaires ont accepté d'installer les antennes.

Mme Wenzinger confirme par une anecdote de voisinage pour empêcher l'implantation d'une antenne, sans succès car la commune est condamnée à les voir s'installer. De plus, certaines personnes sont demandeuses d'un meilleur service de couverture réseau.

M. le Maire indique que la 5G va se développer de façon encore plus présente, car utile demain au guidage des véhicules autonomes ; des relais seront alors installés à écarts réduits sur les mâts d'éclairage public.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

INFO 3

CO-SIGNATURE DE LA TRIBUNE APVF HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

M. le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la hausse des prix de l'énergie ayant impacté très durement les budgets de fonctionnement des communes, l'Association des Petites Villes de France a souhaité publier une tribune dans « La Gazette des Communes » édition du

mardi 22 février 2022, afin d'appeler l'Etat à convenir d'une solution financière pour soulager partiellement les petites collectivités de cette charge inattendue et incontournable, comme cela a été le cas pour les particuliers.

La commune du Rouret se retrouvant pleinement dans les difficultés évoquées dans ce texte, M. le Maire a souhaité y apporter son appui en co-signant ladite tribune, que vous trouverez retranscrite ci-après :

Tribune APVF – Hausse des prix de l'énergie : et les communes ? (3824 signes)

Nous ne sommes pas tous égaux face à la politique du carnet de chèque.

En matière énergétique, le gouvernement a en effet décidé de mesures exceptionnelles pour limiter les effets de l'augmentation des prix pour les particuliers : aide de 100 euros, relèvement du volume d'électricité qu'EDF cède à ses concurrents au tarif réglementé, baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité... Bien que l'effort consenti soit réel, il faut néanmoins noter que le taux de TVA sur l'énergie demeure inchangé, ce qui, en cette période de forte inflation, offre une manne financière aussi bienvenue qu'inespérée pour le trésor public. Dont acte.

Si ces mesures doivent réussir à contenir à 4% la hausse des prix de l'énergie pour les particuliers – ce qui est déjà considérable – le gouvernement sait d'ores-et-déjà qu'elles seront insuffisantes pour enrayer l'augmentation vertigineuse de la facture énergétique pour les collectivités.

Avec la fin des tarifs régulés, et la multiplication par cinq des prix de l'électricité et celle, par six, des prix du gaz en quelques mois, la facture énergétique connaît en effet, selon une enquête réalisée par la FNCCRRI auprès des collectivités, une hausse allant de 30% à 300% ! 90% des petites villes sont concernées par cette augmentation.

Les communes ne pourront absorber ces hausses de charges, sauf à économiser sur la qualité du service public. Ou à renoncer à certains investissements. Ou bien encore à augmenter la fiscalité locale, ce qui reviendrait à reprendre d'une main ce qui a été donné de l'autre.

Nous, maires de petites villes, ne pouvons pas nous résoudre à cette fatalité. Nous nous refusons à choisir entre le maintien de l'éclairage nocturne, le chauffage de la piscine municipale et le refus de l'augmentation des impôts locaux.

Alors que dans quelques semaines, les candidates et les candidats à l'élection présidentielle ne manqueront pas, toutes tendances confondues, d'avoir un mot de compassion pour nos territoires, nous affirmons sans ambages n'avoir nul besoin de compassion. Nous demandons simplement à disposer des moyens suffisants pour accomplir nos missions à l'égard de nos concitoyens. Voilà bientôt deux ans que nous tenons la tranchée, en première ligne de la crise sanitaire, avec tous les outils dont nous disposons. Et nous avons obtenu des résultats. Mais nous craignons aujourd'hui, et ce en dépit de toute leur inventivité, que nos maires se heurtent à un véritable « mur énergétique ».

C'est pourquoi nous demandons, pour répondre à l'urgence, que le gouvernement décide, au plus tôt, de la création d'une « dotation énergie » pour les collectivités. Il s'agit d'un outil simple, rapide à mettre en place, et apte à protéger efficacement les finances locales.

Mais au-delà de l'urgence, il nous faut également préparer l'avenir. Cela implique de mieux anticiper, en sécurisant les contrats énergétiques des collectivités, ou encore en utilisant une partie du produit de la dotation que nous demandons pour assurer un investissement massif dans la rénovation thermique dont toutes nos villes ont tant besoin. La lutte contre les passoires thermiques doit ainsi devenir une priorité, tant du fait de leur coût financier qu'écologique.

Le gouvernement est attelé à sa tâche jusqu'à la fin du mandat présidentiel. Nous nous en réjouissons : cela signifie qu'il lui est encore possible de prendre toutes les mesures nécessaires pour que nos maires puissent continuer à assurer au mieux leurs missions auprès de nos concitoyens.

M. le Maire présente le sujet et confirme son adhésion à cette tribune, en corrélant son refus de toute augmentation des impôts locaux.

Après avoir ouï les exposés, le Conseil Municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation de cette information en séance de Conseil Municipal.

Votants : 27

Pour : /

Contre : /

Abstention(s) : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50.

M. le Maire conclut la séance en demandant que soient projetés en séance et portés à la connaissance de tous, ses bulletins d'indemnités d'élu sur l'ensemble de ses mandats en cours : mairie, CASA, Département.

Mme Fecourt indique qu'elle souhaite ainsi que la loi soit respectée. M. Casciani s'indigne et s'emporte. M. le Maire indique qu'il a entendu des rumeurs propagées par l'opposition pendant la campagne électorale et qu'il tenait à ce que les choses soient claires, n'ayant rien à cacher.

Le Maire,
Gérald LOMBARDO

La secrétaire de séance,
Caroline MELLERIN



G. Lombardo

Caroline Mellerin